



COMMISSION DEPARTEMENTALE DES REGLEMENTS CONTENTIEUX



Réunion du 09 Décembre 2021

Procès-verbal N° 11

Président : André DAVOINE

Présents : Jean-Claude CASSÉ - Xavier VELILLA - Jacques WARIN

DOSSIERS

DOSSIER N°27 *MATCH N°23870885* : Entente AGS 2 / Entente CASTERA-VIC - Championnat U15 – Poule D2 - Journée 9 du 04/12/2021
Match perdu par Forfait

Après lecture du courriel reçu le 03-12-2021 à 21h54 du responsable de l'Entente AGS 2, signalant qu'il ne pourra pas aligner son équipe pour disputer la rencontre citée en rubrique.

Après lecture du courriel adressé au Secrétariat du District par le responsable District de la catégorie U15.

Par ces motifs,

La Commission jugeant en matière réglementaire et en premier ressort, après en avoir délibéré statue (hors la présence de Jacques WARIN) :

- Match perdu par forfait à l'Entente AGS 2.
- Porte le score de 3 buts à 0 en faveur de l'Entente CASTERA-VIC.
- Transmet à la Commission Départementale de Gestion des Compétitions Jeunes.
- **Amende** : 40€ (2eme forfait) portés au débit du compte District de l'E.S. GIMONT (525722), Club support de l'Entente AGS 2.

La présente décision est susceptible de recours devant la Commission d'Appel du District du Gers dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification et selon les conditions de forme prévues à l'article 190 des règlements généraux de la F.F.F

DOSSIER N°28 *MATCH N°24115239* : EAUZE F.C. / GROUPEMENT F.C. LANNEMEZAN-NESTES-MAZERE – (GFCLNM) Championnat Féminine Élite CAPG – Poule B - Journée 4 du 05/12/2021
Match perdu par Forfait

La Commission prend connaissance des pièces versées au dossier.

Sur la feuille de match, il est mentionné qu'à l'heure du coup d'envoi, l'équipe visiteuse était absente.

Considérant les dispositions de l'article 159.4 des Règlements Généraux de la F.F.F.

Par ces motifs,

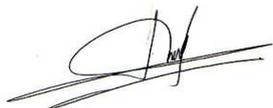
La Commission jugeant en matière réglementaire et en premier ressort, après en avoir délibéré statue :

- Match perdu par forfait au GROUPEMENT F.C. LANNEMEZAN-NESTES- MAZERE
- Porte le score de 3 buts à 0 en faveur d'EAUZE F.C.
- Transmet à la Commission Départementale de Gestion des Compétitions Féminines
- **Amende** : 30€ portés au débit du compte District du G.F.C.L.N.M. (560950)

La présente décision est susceptible de recours devant la Commission d'Appel du District du Gers dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification et selon les conditions de forme prévues à l'article 190 des règlements généraux de la F.F.F.

◆◆◆◆◆◆◆◆

Le Secrétaire
Jacques WARIN.



Le Président
André DAVOINE

